MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ALPHABÉTISATION



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail – Liberté – Patrie

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE INTERMINISTERIEL N° <u>O 2 2</u>/2022/MASPFA/ META portant ouverture du concours d'entrée à l'école nationale de formation sociale (ENFS), promotion 2022-2025

Le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation

8

Le ministre délégué chargé de l'enseignement technique et de l'artisanat,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 99 - 014/PR du 21 janvier 1999 portant réorganisation de l'école nationale de formation sociale ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020,

ARRETENT

<u>Article 1^{er}</u>: Un concours d'entrée à l'école nationale de formation sociale (ENFS), promotion 2022-2025, est ouvert le **lundi 8 août 2022** dans les centres d'écrit de Lomé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, pour les deux cycles de formation.

<u>Article 2</u>: Le concours est ouvert aux Togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

Cycle 1:

- être titulaire du BEPC ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours.

Cycle 2:

- être titulaire du Baccalauréat deuxième partie séries A, D, G ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours.

Peuvent également concourir :

- sur autorisation du ministre de tutelle, les fonctionnaires agents de promotion sociale (APS) ayant une expérience professionnelle de cinq (05) ans révolus (attestée par l'autorité compétente) et âgés de 40 ans au plus à la date du concours ;
- les agents de promotion sociale (APS) non-fonctionnaires ayant une expérience professionnelle avérée de deux (02) ans au moins et âgés de 40 ans au plus à la date du concours.

Article 3 : Les candidats composent dans les épreuves suivantes :

Cycle 1:

- une épreuve de culture générale (durée 2 heures coefficient 3) ;
- une épreuve de composition française (durée 2 heures coefficient 2).

Cycle 2:

- une épreuve de culture générale (durée 2 heures coefficient 3) ;
- une épreuve de dissertation française ou de commentaire de texte (durée 4 heures coefficient 2).

<u>Article 4</u>: Le dossier de candidature, comportant les pièces ci-après, est adressé au ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation :

- une demande manuscrite timbrée (timbre fiscal) à 500F mentionnant le centre d'examen choisi;
- une copie légalisée du diplôme ;

- une copie légalisée du bulletin de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection contagieuse, ni d'aucune maladie invalidante pouvant l'empêcher dans son travail;
- une copie de l'arrêté portant titularisation (pour les agents de promotion sociale fonctionnaires);
- une attestation de service prouvant que le candidat a accompli cinq (05) ans de services effectifs;
- une autorisation d'inscription délivrée par le ministre de tutelle ou le responsable de service ;
- une quittance de cinq (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription au concours.

<u>Article 5</u>: Les dossiers de candidature sont déposés à partir du **lundi 8 août 2022** dans les centres d'écrit de Lomé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong.

<u>Article 6</u>: La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 09 septembre 2022 à 17H00.

<u>Article 7</u>: Le nombre de places mises au concours est de cinquante (50) pour chaque cycle.

<u>Article 8</u>: L'école peut admettre des candidats étrangers et ceux provenant des institutions caritatives œuvrant sur le territoire national togolais, s'ils remplissent les conditions générales exigées d'une part et, les conditions particulières ci-après, d'autre part :

- pour les candidats étrangers, le dossier est adressé au ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation par voie diplomatique ou par lettre recommandée de l'Etat d'origine;
- pour les candidats présentés par les institutions caritatives, le dossier comporte, outre les pièces ci-dessus énumérées, les bulletins de paye des trois derniers mois et une attestation de travail confirmant que le candidat exerce un emploi au sein ou pour le compte de l'institution depuis au moins deux (02) ans.

<u>Article 9</u>: Les candidats des catégories visées à l'article 8 sont retenus après étude de leur dossier par un jury spécial.

<u>Article 10</u>: Les candidats admis au concours ne bénéficient pas de bourse et se prennent entièrement en charge pendant toute la durée de la formation.

Article 11 : La date de l'écrit est fixée au samedi 24 septembre 2022 à 07H00.

L'appel des candidats débute à 06H30mn.

Article 12 : L'accès à la salle du concours est subordonné à la présentation d'une carte d'identité nationale ou d'une carte scolaire en cours de validité.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 0 5 AUUT 2022

Le ministre délégué chargé de l'enseignement technique et de l'artisanat

SIGNE

Kokou Eké HODIN

Le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation

SIGNE

Adjovi Lolonyo APEDOH-ANAKOMA

AMPLIATIONS:

Cab/PR	 01
Cab/PM	 01
SGG	 01
MASPFA	 02
META	 03
MFPTDS	 01
Ts ministères	 31
DGFP	 01
DFP	 01
ENFS	 04
JORT	 01

Pour ampliation, Le directeur de cabinet